



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Côtes d'Armor • Saint-Brieuc

CMA DES COTES D'ARMOR Saint-Brieuc
Campus de l'Artisanat et des Métiers
Rue du Tertre de la Motte
BP 51
22440 PLOUFRAGAN

Tél : 02.96.76.26.26
Fax : 02.96.76.26.27
Mail : v.cherdo@cm-saintbrieuc.fr
Site : www.artisans-22.com



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Bretagne

Convention de délégation du : 22/12/2003 Champ : Région Bretagne Accord Préfecture du : 19/01/2004 Avis de contrôle du : 19/01/2004

TAXE D'APPRENTISSAGE

Année 2010 - Salaires 2009

Ou du/...../...../ au/...../.....
(en cas de création ou de cessation)

ENTREPRISE

Situation au 31 Décembre 2009

(à modifier si nécessaire)

Situation au 31 Décembre 2009

Siret : APE :

Activité :

Cabinet comptable : N°

Nom : Tél :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Vos coordonnées N°.....

Effectifs au 31 Décembre 2009

Nombre de salariés : dont apprentis :

Personne à contacter :

Tél : Fax :

Mail :

VERSEMENT TOTAL

Attention, si présence d'apprentis et case A < à 96314 €, voir notice explicative

SALAIRES BRUTS 2009 **A**

Taxe Brute = A X 0,50% **B**

Informations Générales

A COMPLETER si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés.

Effectif moyen annuel.....X 3% = ① arrondi à l'entier inférieur (voir notice)

Effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ② (voir notice)

Si ② est inférieur à ①, vous devez vous acquitter d'une majoration de taxe d'apprentissage d'un montant égal à 0.10% de la masse salariale brute, sinon mettre 0.

SALAIRES BRUTS 2009 **A X 0,10%** = **C**

Déduction pour frais de stage en milieu professionnel (voir notice)

..... Jours de présence « Catégorie A » X 19,00 € Par jour = Limité à 4% de la Taxe Brute (B + C)

..... Jours de présence « Catégorie B » X 31,00 € Par jour = **D**

..... Jours de présence « Catégorie C » X 40,00 € Par jour =

Taxe nette E = (B + C - D) **E**

SALAIRES BRUTS 2009 **A X 0,18%** = Contribution au développement de l'apprentissage **F**

Montant du versement = **G**
G = (E+F)

Règlement (à cocher)
 chèque Autres :

A Le
Cachet et signature obligatoires

*Formulaire à retourner accompagné
de votre règlement
au plus tard le 28/02/2010*

NOTICE EXPLICATIVE

VOTRE ENTREPRISE

- ⊙ **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise.**
- ⊙ **Code APE** (code activité)
- ⊙ **Cabinet comptable.** Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- ⊙ **Effectifs au 31 décembre 2009.** L'effectif salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe est à renseigner.
- ⊙ **Personne à contacter.** Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.

VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le Verso

- ⊙ **A Masse Salariale Brute**
La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'Euro le plus proche). Prendre la base URSSAF de votre déclaration DADSU.
ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (96314 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.
- ⊙ **B Taxe Brute** (arrondie à l'Euro le plus proche)
La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale A par 0.50%
- ⊙ **C A compléter si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés**
(Article 225 du CGI modifié par décret du 01/04/2008)
Calcul de l'effectif moyen annuel
C'est la moyenne de l'effectif moyen des 12 mois de l'année
 - Effectif pris en compte :
 - Salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée
 - Salariés à temps partiel au prorata du temps de présence
 - Salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée
 - Sont exclus de l'effectif :
 - Les contrats de professionnalisation
 - Les apprentis
- Calcul de l'effectif moyen annuel de contrats de professionnalisation et d'apprentissage :
 - Effectif pris en compte :
 - Salariés titulaires de Contrats de professionnalisation
 - Apprentis

- ⊙ **D Total des déductions de frais de stage**
Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité professionnelle ou technologique.
Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A = niveaux de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, BAC PRO)
Catégorie B = niveaux de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC+4)
Catégorie C = niveaux de formation I	(Ecoles d'ingénieurs - BAC+5)

Les dépenses s'imputent sur les catégories correspondant aux niveaux de formation des stages, dans la limite de 4% du montant de la Taxe Brute et Complémentaire (B + C).

- ⊙ **E Taxe nette**
Le montant est égal à la taxe brute + la taxe complémentaire éventuelle - la déduction frais de stage.
- ⊙ **F Contribution au développement de l'apprentissage**
La contribution est obtenue en multipliant votre masse salariale A par 0,18% (arrondie à l'euro le plus proche)
- ⊙ **G Montant du versement**
Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- Votre chèque (montant, ordre, date et signature)
- Votre déclaration (informations pré-remplies)

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :

- copie des conventions de stage dûment complétées
- copie des contrats d'apprentissage enregistrés

